



Saisie d'office pension alimentaire

Par **tonyou**, le **19/12/2008** à **18:35**

Bonsoir, j'ai reçu un courrier d'huissier me notifiant la saisie de la pension alimentaire à la demande de sa cliente sur de simples dires. L'huissier ne procède à aucune mise en demeure et envoie la demande de saisie sur salaire à l'employeur. Il s'appuie sur une décharge de responsabilité qu'il fait signer à sa cliente. Peu importe la démarche il agit en toute impunité. Il continue d'envoyer à mon employeur les réindexations selon ses propres calculs et surtout sans que j'en sois tenu informé. Est-ce légal ? L'huissier n'a-t-il pas pour devoir de notifier avant toute saisie et surtout de justifier sa requête ? Quelles sont les actions que je peux mener pour freiner les agissements de cet huissier ? Quelles sont ses obligations avant de procéder à la saisie ? Qui contrôle les agissements de cet huissier ?

Merci de votre aide.

Par **Marion2**, le **19/12/2008** à **18:43**

Bonsoir, Je précise quand même que si l'huissier a procédé à une saisie sur salaire, ce n'est pas sur les simples dires de sa cliente. Pour ce faire, il a fallu que votre ex épouse fournisse l'original du jugement où est mentionné le montant de la pension. Normalement, c'était à vous de faire réindexer la pension tous les ans. Si c'est l'huissier qui s'en charge, c'est parce que vous n'avez rien fait. Il y a des barèmes et l'huissier ne procède pas à ces réindexations selon ses propres calculs. En principe, l'huissier n'a pas à notifier à l'intéressé qu'il va procéder à une saisie. Dans votre cas, l'huissier a agi de façon tout-à-fait normale.

Cordialement